

La Valorisation des Acquis en promotion sociale¹

Qu'est-ce que la Valorisation des acquis (VA) ?

La VA permet à des adultes qui ont le projet de reprendre des études d'accéder, entre autres, à l'Enseignement de promotion sociale en fluidifiant le parcours d'apprentissage et, le cas échéant, en allégeant la durée des études.

Il s'agit d'un processus d'évaluation et de reconnaissance des savoirs et des compétences issues de l'expérience (professionnelle et personnelle) et/ou de la formation, pour l'accès aux études ou pour leur sanction.

Qui est concerné ?

Toutes les personnes (travailleurs, demandeurs d'emploi, étudiants, indépendants ...) qui souhaitent, par choix ou par obligation, valoriser l'expérience qu'ils ont acquise en vue d'obtenir un diplôme de l'enseignement de promotion sociale ou de faciliter leur entrée en formation ou raccourcir la durée de leurs études.

A quoi sert la VA ?

- A l'admission dans une ou plusieurs unités d'enseignement (UE)²
- A l'obtention de dispenses :
 - de cours
 - de stages
- A la sanction ou la valorisation d'une ou plusieurs unités d'enseignement (UE)

Qui décide ?

Le Conseil des études de l'UE, qui réunit la direction et le(s) professeur(s) concerné(s), prend les décisions relatives à la VA.

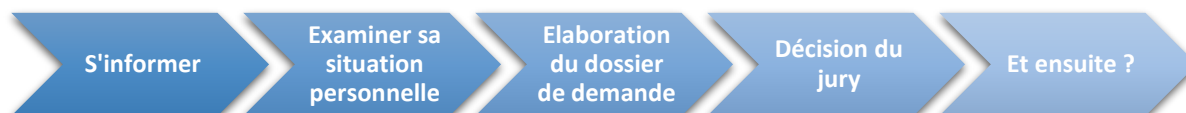
En cas d'absence de titres ou de justificatifs probants ou lorsque le Conseil des études juge les documents produits insuffisants, il procède à un test (pour l'admission dans une UE) ou à une épreuve (pour la dispense ou sanction).

Les procédures d'introduction et de gestion des demandes sont propres à l'établissement et figurent dans le Règlement d'ordre intérieur (ROI), disponible sur le site internet <http://www.ilfop.be/documents/>.

¹ Présentation tirée du site de la Communauté française :
<http://www.enseignement.be/index.php?page=27462&navi=4107>

² Une unité d'enseignement est constituée d'un cours ou d'un ensemble de cours qui sont regroupés parce qu'ils poursuivent des objectifs communs et constituent un ensemble pédagogique cohérent d'acquis d'apprentissage susceptible d'être évalué et validé.

Procédure



1. S'informer

L'enseignement de promotion sociale est organisé selon le système modulaire en différentes unités d'enseignement. La réussite d'une unité d'enseignement donne droit à une attestation de réussite.

La réussite de toutes les unités d'enseignement d'une section donnée ouvre l'accès au travail de fin d'études appelé « Epreuve intégrée ».

La réussite de toutes les unités d'enseignement et de l'épreuve intégrée vous confère un diplôme officiel (Bachelier ou Certificat)

Pour chaque unité d'enseignement, il existe un dossier pédagogique approuvé par le Gouvernement de la Communauté française.

Le dossier pédagogique reprenant les acquis d'apprentissage constitue le document de référence pour le candidat qui souhaite valoriser les acquis de son enseignement. La lecture des dossiers pédagogiques est une étape indispensable au processus de valorisation des acquis de l'enseignement. Cela vous permet d'identifier les unités d'enseignement que vous souhaitez valoriser parce que vous estimez en maîtriser les acquis d'apprentissage suite à la réussite d'un enseignement reconnu, d'une formation, de votre expérience professionnelle ou personnelle.

Vous pouvez avoir accès aux dossiers pédagogiques via notre site www.ilfop.be ou sur simple demande par mail.

2. Examiner sa situation personnelle

Comment est-ce que la Valorisation des acquis s'applique à moi, à mon parcours, à mes aspirations ? Ai-je déjà des connaissances, des compétences, un vécu dans le secteur de la formation qui m'intéresse ?

Si votre réponse est positive, alors il est temps de prendre rendez-vous avec le responsable VA³ de l'ILFoP qui pourra vous aider à compléter votre dossier de valorisation et lister les documents à fournir. Cette personne sera votre interlocuteur privilégié pour toutes les questions concernant la valorisation que vous souhaitez effectuer.

3. Elaboration du dossier de demande

Avec le responsable VA, vous examinerez le dossier pédagogique de la section, qui décrit les compétences prévues au programme de chaque module. Vous tenterez d'identifier les Unités d'Enseignement pour lesquelles vous pourriez prétendre à une valorisation. Pour chacune d'elles, un relevé des preuves souhaitables sera établi. Il vous appartiendra de remplir votre dossier, de réunir les preuves demandées et de les présenter à destination du jury (le Conseil des Etudes). Vous recevrez également des informations relatives aux délais et dates de dépôts des pièces et des épreuves.

³ Régis DUBOIS (regis.dubois@ilfop.be)

Dans l'argumentation de votre demande, chaque acquis d'apprentissage (point 3. du dossier pédagogique) devra être repris un par un et explicité. Pour chacun de ces acquis, il vous faudra expliquer par quel biais vous avez acquis cette compétence et comment vous pouvez le prouver. Des documents en attestant devront être joints et numérotés afin de faciliter la lecture du dossier.

Ce dossier sera à remettre avant le 1/10^{ème} du cours.

4. Décision du jury

Le jury compétent est le Conseil des études de chacune des Unités d'enseignement concernées par la demande de valorisation. C'est la seule instance habilitée à prendre la décision de valorisation (admission, dispense ou sanction) sur base d'un titre, d'un test ou des pièces probantes rassemblées dans un dossier. Les décisions du jury se font en référence aux contenus du dossier pédagogique. Si votre dossier ne suffit pas, le Conseil des études peut demander la tenue d'un test (épreuve) pour prouver vos compétences. Les critères de réussite et les modalités de passation de ces épreuves sont déterminés par le Conseil des études. Il examine les documents fournis par la personne candidate et les résultats d'épreuves éventuels en regard des termes du Dossier pédagogique. Cette décision est irrévocable. Elle fait l'objet d'un P.V. et comportera les précisions voulues : admission, dispense d'activités d'enseignement (de présence, ou de présence et de passation des épreuves), ou de valorisation ou refus de celle-ci.

5. Le jury a décidé : et ensuite ?

La décision du Conseil des Etudes vous sera communiquée par le responsable VA. Au besoin, vous pouvez vous faire expliquer cette décision pour bien comprendre la situation : Quelles UE du programme n'ai-je pas à suivre ? A quelles UE dois-je m'inscrire ? Y a-t-il des parties d'UE dont je suis dispensé ? Cette dispense m'oblige-t-elle malgré tout à présenter une épreuve pour cette partie de programme ou en suis-je dispensé aussi ?





Demande de valorisation des acquis¹ pour la SANCTION dans une unité d'enseignement

CONSTITUTION DE MON DOSSIER DE VALORISATION

Etape 1. Ma demande

Nom et prénom :	Téléphone :	Mail :	Année scolaire/ académique :
Unité d'enseignement concernée :	Acquis d'apprentissages concernés		
	-		
	-		
	-		
	-		

Etape 2. Mes documents probants

Je joins, en annexe, les documents probants suivants, attestant de la maîtrise de capacités préalables requises concernés par la demande :

- Issus de mon parcours dans l'enseignement

- ☐ Originaux² de diplôme, certificat, brevet, attestation de réussite, titres, bulletin
- ☐ Programme, référentiel, contenu de cours, acquis d'apprentissage, crédits obtenus, fiche ECTS...
- ☐ Grille horaire, nombre d'heures de cours, relevé d'heures de stage effectués, rapport ...
- ☐ Pièces réalisées lors de cours pratiques (réalisations, photos ...)
- ☐ Autres : à compléter

¹ En cas de non-respect des délais pour la remise de la demande et des documents probants, celle-ci ne sera pas prise en considération.

² Les originaux sont à présenter lors d'une rencontre pour valider la demande ou lors de la remise du dossier avec une copie qui sera gardée par l'établissement.



- Issus de mon parcours dans des organismes de formation ou des centres de validation
 - ☐ Titres de compétence
 - ☐ Unités d'acquis d'apprentissage
 - ☐ Attestation
 - ☐ Autres : à compléter

- Issus de mon expérience professionnelle
 - ☐ Copie de contrat de travail
 - ☐ Description de fonction, attestation de service, de tâches ou activités réalisées,
 - ☐ Projet, portfolio, cahier individuel de compétences
 - ☐ Autres : à compléter

- Issus de mon expérience personnelle
 - ☐ Descriptif des activités liées aux loisirs, à la famille, au bénévolat...
 - ☐ Compétences linguistiques
 - ☐ Pièces réalisées (réalisations, photos ...)
 - ☐ Auto-formation ou autres : à compléter



Etape 3. Motivation de ma demande

Unité d'enseignement concernée :		
Acquis d'apprentissages concernés	Motivation de la demande au regard de ces capacités du dossier pédagogique	Numéro de l'annexe du document probant

Je certifie que toutes les informations renseignées dans ma demande de valorisation sont exactes.

Date :

Signature de l'étudiant :

Nombre total d'annexes :

Réservé à l'établissement: reçu le par (Signature)